



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 105557

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la décision du rectorat de l'académie de Rennes de supprimer l'option de langue bretonne au lycée Ernest Renan à Saint-Brieuc. Cette décision va à l'encontre du travail réalisé par un certain nombre d'élus et d'associations pour défendre et promouvoir la langue bretonne. Si les effectifs actuels sont limités, cela provient sans doute d'une inadaptation de l'enseignement proposé au niveau des lycéens qui est souvent élevé en raison d'en enseignement de qualité dès le primaire. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour proposer un enseignement de langue bretonne adapté au lycée.

Texte de la réponse

L'offre d'enseignement d'une langue vivante régionale dans une académie, notamment du breton dans l'académie de Rennes, relève de la politique des langues régionales définie au niveau de l'académie par le recteur. Ce dernier recueille les avis émis par le conseil académique des langues régionales, constitué de représentants de l'administration, des parents d'élèves, des personnels enseignants, des mouvements associatifs et éducatifs et des collectivités locales de rattachement (commune, département, région). Les nouveaux programmes d'enseignement des langues vivantes, communs à toutes les langues vivantes, étrangères ou régionales, offrent un cadre très souple donnant la possibilité aux enseignants de s'adapter au niveau de leurs élèves, de prendre en compte leurs acquis et leurs parcours, et de viser le cas échéant un niveau de maîtrise linguistique supérieur au niveau minimum fixé par les programmes. Cette adaptation, qui relève pleinement de la responsabilité et des compétences pédagogiques des enseignants, doit permettre de dispenser un enseignement linguistique cohérent, ambitieux et de qualité. En outre, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative s'attache à valoriser et promouvoir les langues vivantes régionales au niveau national. Ainsi, depuis janvier 2011, le breton et l'occitan font partie des langues proposées à l'examen du diplôme de compétences en langue (DCL), qui valide les compétences linguistiques maîtrisées en langue de communication usuelle et professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105557

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3833

Réponse publiée le : 20 décembre 2011, page 13339